

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'octobre 2024** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 7 octobre 2024 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence :

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

120-10-24 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance d'octobre 2024 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h03.

121-10-24 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec retrait du sujet suivant :

- 8.1 Nomination des membres du Conseil local du patrimoine

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la présente séance. Le point retiré sera traité à la séance régulière de novembre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

122-10-24 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec le procès-verbal adopté.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des membres de la FADOQ sont présents et déposent à la Municipalité une demande de soutien financier. Cette aide permettrait à la FADOQ de procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable, puisque les rassemblements de secteur nécessitent maintenant un support informatique.

Des questions sont également adressées aux membres du conseil concernant la circulation de camions lourds, l'affichage et les mesures prises pour contrôler le trafic lourd. Les membres du conseil répondent aux questions du public.

123-10-24

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de septembre 2024 et déposés pour approbation, pour un montant total de 78 513,32 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 123-10-24 au montant de 78 513,32 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

124-10-24

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024 ET DE L'ÉTAT COMPARATIF

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal son rapport sur l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2024 et sur l'état comparatif du 30 septembre 2023 et du 30 septembre 2024 de la Municipalité de Saint-Gilbert.

Les membres du conseil municipal, qui ont reçu avant la présente séance copie du rapport financier, prennent acte de son dépôt et s'en déclarent satisfaits.

125-10-24

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE pour son exercice financier de l'année 2025, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) prévoit des revenus totalisant 19 602 518 \$ et des charges de fonctionnement et d'investissement totalisant la somme de 19 602 518 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2025 la quote-part de la Municipalité de Saint-Gilbert aux opérations de la RRGMRP s'élève à 31 124,77 \$, représentant une augmentation de 16.38 % et que le calcul des quotes-parts relatives au service de gestion des boues de fosses septiques des Municipalités du secteur A/B révèle un prix moyen de 236,16 \$ par vidange équivalent à 118,08 \$ / année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit être adopté par les deux tiers des municipalités constituantes;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit adopté le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tel qu'adopté par son conseil d'administration;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025, établie à 207,76 \$ par tonne métrique, ce qui représente une augmentation de 3,9 %;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A/B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74\$ pour le secteur D.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

126-10-24

APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN INVESTISSEMENT DE 11 047 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal et que cette procédure réfère à l'article 620.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'année 2025 sont de 8 112 000 \$, de 1 865 000 \$ pour l'année 2026 et de 1 070 000 \$ pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses envisagées concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert approuve le programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

127-10-24

PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ VINS & FROMAGES DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a été sollicitée pour l'achat de billets de la Fondation de l'École Secondaire Saint-Marc pour sa soirée de financement « vins et fromages » ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation est un acteur important pour le financement d'activités, d'équipements et d'infrastructures pour les élèves de Saint-Gilbert qui fréquentent cette école ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soient désignés M. Daniel Perron, maire et Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, représentants de la Municipalité à l'activité de financement « Vins et fromages » de la Fondation de l'École Secondaire Saint-Marc qui aura lieu le 25 octobre 2024;

QUE soit autorisée la dépense de 80 \$ par billet, pour un total de 160 \$ pour la participation à l'activité de financement et que soit autorisé le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 2 110 690.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

128-10-24

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE MUNICIPAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché un avis public aux endroits habituels le 12 septembre dernier en vue d'obtenir des soumissions pour le déneigement du stationnement du centre municipal pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le résultat obtenu à la suite de cette demande de soumission est le suivant :

• Déneigement JD : 3 676 \$ (sans taxe applicable)
--

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit octroyé à Déneigement JD au prix de 3 676 \$ le contrat de déneigement du stationnement du centre municipal pour la saison hivernale 2024-2025;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de déneigement proposé par Déneigement JD;

QUE soit autorisé le paiement d'un premier versement lié au contrat de déneigement en date du 1^{er} novembre 2024 au montant de 1838 \$;

QUE soit autorisé le paiement du deuxième versement de 1838 \$ en date du 1^{er} février 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

129-10-24

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de procéder au déneigement des bornes d'incendie de l'ensemble du territoire afin d'assurer le bon fonctionnement des

opérations du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché un avis public aux endroits habituels le 12 septembre dernier en vue d'obtenir des soumissions pour le déneigement des bornes d'incendie de la Municipalité pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le résultat obtenu à la suite de cette demande de soumission est le suivant :

• Déneigement JD : 4 200 \$ (sans taxe applicable)
--

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit octroyé à Déneigement JD au prix de 4 200 \$ le contrat de déneigement de toutes les bornes d'incendie situées sur le territoire de la Municipalité pour la saison hivernale 2024-2025 selon les conditions détaillées dans l'avis public;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de déneigement proposé par Déneigement JD;

QUE soit autorisé le paiement d'un premier versement lié au contrat de déneigement en date du 1^{er} novembre 2024 au montant de 2100 \$;

QUE soit autorisé le paiement du deuxième versement de 2100 \$ en date du 1^{er} février 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

130-10-24

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE VISIBILITÉ À ARPO GROUPE-CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la construction de nouveaux accès pour les futures résidences situées sur les lots actuels 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés sur une portion de la rue Principale appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adressé au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'autorisation visant la construction de ces nouveaux accès et qu'à l'issue de quelques discussions et rencontres, le ministère demande une étude de visibilité complète signée par une firme de génie-conseil;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été adressée à ARPO Groupe-conseil;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit octroyé à ARPO Groupe-conseil le mandat de réalisation d'une étude de visibilité sur la rue Principale dans le secteur du chemin de la Baie, au montant de 6 050\$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission transmise le 4 octobre 2024;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert autorise le paiement de la dépense sur réception de la facture à même le poste 3 070 004.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

131-10-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois d'octobre 2024 soit levée. Il est 20h46.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière